## **Ecole fondamentale Communale de GOUVY**





**BEHO** 

**BOVIGNY** 





Ecole Fondamentale Communale de Gouvy

**CHERAIN** 







Année scolaire 2023 / 2024

23 /02 / 2023

31 /05 / 2024

04/07/2024

Calendrier scolaire 2023 / 2024

13 /11 / 2023

3 autres dates à définir

			<ul><li>Horaire</li></ul>	<u>.</u> 9 <b>S</b>		
	Implantations				Garderie	
ВЕНО		<b>Mardi</b> 8h45-11h50 -12h50-15h30	<b>Mercredi</b> 8h45-11h30	<b>Jeudi</b> 8h45-11h50 12h50-15h30	Vendredi 8h45-11h50 12h50-15h30	<b>Matin</b> : 7 h.30 à 8 h.30 <b>Soir:</b> 15 h.45 à 19 h.15
BOVIGNY	Lundi 9h00-12h00 13h00-15h45	Mardi 9h00-12h00 13h00-15h45	<b>Mercredi</b> 9h00-12h00	<b>Jeudi</b> 9h00-12h00 13h00-15h45	Vendredi 9h00-12h00 13h00-15h45	<b>Matin</b> : 7 h.30 à 8 h.45 <b>Soir:</b> 16 h.00 à 19 h.15
CHERAIN		Mardi 8h45-11h50 2h50-15h30	<b>Mercredi</b> 8h45-11h30	<b>Jeudi</b> 8h45-11h50 12h50-15h30	Vendredi 8h45-11h50 12h50-15h30	<b>Matin</b> : 7 h.30 à 8 h.30 <b>Soir:</b> 15 h.45 à 19 h.15
OURTHE		<b>Mardi</b> 8h45-11h50 12h50-15h30	Mercredi 8h45-11h30	<b>Jeudi</b> 8h45-11h50 12h50-15h30	Vendredi 8h45-11h50 12h50-15h30	<b>Matin</b> : 7 h.30 à 8 h. 30 <b>Soir:</b> 15 h.45 à 19 h.15
						Responsable: M. KLEINEN 0492/735.666 aes@gouvy.be

	Frais scolaires	
Fournitures de la prérogative des parents	<ul> <li>Tenue sportive (short et pantoufles blanches en primaire / pantoufles blanches en primaire / pantoufles blanches en primaire / pantoufles blanches en tenue pour le cours de natation</li> <li>1 tenue adaptée aux activités organisées</li> <li>1 malette sans roulettes</li> <li>1 plumier non garni en P1 et P2, garni de la P3 à la P6</li> <li>1 boite de mouchoirs</li> <li>Des langes</li> <li>Frais obligatoires</li> </ul>	nes en maternel)
Pour les activités liées au projet d'établissement	<ul> <li>Transport avec le bus communal vers la plupart des activités pédagogiques.</li> <li>Entrée bassin de natation et déplacement.</li> <li>Frais de copie pour les apprentissages.</li> <li>Un fruit le vendredi (subsidié par la RW et la Commune de Gouvy)</li> <li>Bibliobus.</li> <li>Frais de copie à la demande des parents.</li> <li>Activités culturelles et sportives.</li> <li>2 ème t-shirt de sport en primaire.</li> <li>Recettes culinaires : de M1 à P2.</li> <li>à partir de P3.</li> <li>Séjours avec nuitées</li> <li>* Pris en charge par la Commune de Gouvy</li> <li>* Possibilité de paiements échelonnés et des activités seront organisée</li> </ul>	
	Frais facultatifs (à p	
Liés au projet pédagogique de l' Ecole	- Abonnements Averbode, Ouistilivre, Ouistimini	

-		de 2,5€ la photo de classe à 13€ la pochette complè
	(hors recommandes)	
-	Potage	0,54€
-	Repas chaud maternel	3,67€
-	Repas chaud primaire	4,36€
-	Frais de garderie matin et soir	0,50€ par demi-heure
-		avant 13h30 :1,50€/h ; 5€ si toute l'après-midi
-	Petits congés (pendant l'année scolaire)	3€ le matin et 4€ l'après-midi (collation comprise) de 2,50€ à 4€
-	Carnet de vacances « Destination vacances »	·
-	Publicité pour un abonnement à une revue, information concernant un d'un accueil extrascolaire pendant les congés scolaires, la préparation c	soutien scolaire organisé en dehors de l'école et du temps scolaire, l'organisati l'une fête laïque/des professions de foi,
	des stages ou activités hors période scolairedans le cadre scolaire	Souscription à titre privé et ne seront pas utilisés

## Règlements de l'Ecole Fondamentale Communale de Gouvy

Toute vie en société suppose des règles. Un des principaux objectifs de l'Ecole est de préparer chaque individu à une vie sociale plus active et plus responsable. Dès lors, le respect de règles de vie s'impose. Ces règles de vie ont également pour but que chacun apprenne à connaître les normes du groupe dans lequel il est appelé à vivre après sa scolarité. Cet axe éducatif important ne peut être atteint sans la collaboration des parents avec l'Ecole.

## AVANT-PROPOS

- Pour pouvoir nous aider dans cette tâche, nous demandons aux parents, éducateurs et responsables de faire respecter ces règles. L'inscription dans notre Ecole concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'Ecole. Ce contrat reconnait à chacun des droits mais aussi des obligations.
- On entend par « Pouvoir Organisateur », l'autorité communale représentée par le bourgmestre et les échevins.
- On entend par « équipe éducative », la direction, les enseignants, les accueillants du temps de midi et de l'accueil extrascolaire, les membres du centre PMS.
- On entend par « parent », la personne légalement responsable de l'élève.

	• P	reser	itatioi
dministrat	ion	Com	mun

		Administrati	on Comr	nunale de Gouvy		
P.O.		Bovigny, 59		6671 Gouvy	080/29.	29.29
	Ecole Fondamentale	Communale	Assistante	e de direction:	Centre	PMS libre
<u>:</u>	Bovigny, 105 6671 Gouvy		C. MONFO	DRT 080/21.45.43 .monfort@gouvy.be	· ·	e Lekeux, 1471 AND-HALLEUX 1.55.31
L'Ecole:	<u>Direction</u> : Brigitte MARTIN  080/21.45.43 0495/476.571 <u>ecolecommunale@gouvy.be</u>		Educatrice adjointe à la direction : (gestion des conflits / coordinatrice des projets) M. LAURENT 080/21.45. 43 0496/561.922		R. Capitaine	anté Provincial e Lekeux, 1471 AND-HALLEUX
	Poho	Doviens		.laurent@gouvy.be	080 21 48 41	080 28 11 70.
MPLANTATIONS	Beho Beho, 58 6672 Gouvy 080/51.00.88	Bovigny Bovigny, 10 6671 Gouv	5 vy	Cherain Cherain, 33A 6673 Gouvy 080/51.72.78	Ourth 6672	irthe ne, 91 Gouvy 51.01.94

## Règlements de l'Ecole Fondamentale Communale de Gouvy

- \* Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle- ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.
- \* Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne responsable investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants:
  - 1° Le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
  - 2° Le projet de l'établissement ;
  - 3° Le règlement des études ;
  - 4° Le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées.
- \* Par l'inscription dans un établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur.
- \* Pour les enfants en âge d'obligation scolaire, l'inscription dans un établissement scolaire doit se faire au plus tard le dernier lundi du mois d'août.
- \* La reconduction des inscriptions est automatique jusqu'à la fin de la scolarité dans notre établissement sauf lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- \* Pour que l'inscription soit valable, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - 1) le dossier administratif doit détenir les informations suivantes : nom, prénom de l'élève ainsi que nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance et sexe, nom et prénom des parents ou de la personne responsable ainsi que résidence, coordonnées, profession, niveau du diplôme, état civil.
  - 2) afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou copie des cartes d'identité.
- \* Les demandes d'inscription sont à adresser à la direction sur rendez-vous ou aux périodes prévues spécifiquement à cet effet, en juillet et août.
- Le changement d'école sans autorisation au préalable ne peut se faire qu'entre le vendredi 15h30 de la première semaine de juillet et le lundi 15h30 de la dernière semaine du mois d'août. (Cette obligation s'étendra aux élèves de 5ème primaire en 2024-2025 et à ceux de 6ème primaire en 2025-2026). Au-delà de cette période, le changement n'est autorisé que pour des raisons exceptionnelles et motivées par un déménagement ou le changement de lieu d'hébergement attestés par les services de l'état civil, le changement de type d'enseignement, le passage dans un internat ou une mesure de placement. Tout autre motif doit être expliqué à la direction lors d'un entretien ; celle-ci motive son avis et rédige un PV d'audition. En cas d'avis défavorable, les parents seront auditionnés par le Service de l'Inspection.
- \* La visite médicale est obligatoire, soit au service de santé de Grand-Halleux soit à la charge des parents.
- \* Notre Ecole a signé une convention avec le centre PMS de Vielsalm, situé à Grand-Halleux. Celui-ci peut apporter une aide psychologique et sociale aux élèves ou à leurs parents. La demande doit émaner d'une personne responsable de l'élève.
- \* Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements transmis au moment de l'inscription, le pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (articles 76 et 91 du décret « missions » du 24 juillet 1997).

# 1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur **QR CODE** Accès aux projets éducatif et pédagogique du réseau officiel subventionné.



## L'enseignement fondamental communal de GOUVY

IMPLANTATIONS DE	BEHO  BOVIGNY  CHERAIN  OURTHE  LIVE OF THE STATE OF THE
	propose
ESPACES DE VIE	<ul> <li>Classes spacieuses et lumineuses,</li> <li>Salles de sports équipées,</li> <li>Cours de récréation aménagées et préaux,</li> <li>Plaines de jeux,</li> <li>Espaces culinaires,</li> <li>Réfectoires spacieux,</li> <li>Bibliothèques dans chaque classe,</li> <li>Espaces sieste et des sanitaires adaptés pour les classes maternelles,</li> <li>Entretien quotidien des locaux et sanitaires,</li> <li></li> </ul>
MATERIEL	<ul> <li>Matériel informatique : Tableau interactif, Ipad, projecteur,</li> <li>Aménagements raisonnables : plan incliné, casque anti-bruit, coussin d'équilibre, utilisation de la tablette, latte de lecture, écran de concentration,</li> <li>Matériel didactique varié pour les apprentissages,</li> <li>Jeux pour les temps de récréation : vélos pour les enfants des classes maternelles,</li> <li></li> </ul>
LES PLUS	<ul> <li>Gratuité du transport pour les activités pédagogiques,</li> <li>Gratuité pour l'entrée au bassin de natation,</li> <li>Accoutumance à l'eau hebdomadaire dès la 3ème maternelle,</li> <li>Fruits offerts tous les vendredis (subsidiés par la Région Wallonne et la commune),</li> <li></li> </ul>

## Projet d'établissement

	Les 4 implantations de l'école communale de Gouvy situées dans un cadre verdoyant et accueillant,					
		ous proposent des structures convivi				
	ВЕНО	BOVIGNY	CHERAIN	OURTHE		
PRIORITES	<ul> <li>Assurer la sécurité de l'enfant et des parents.</li> <li>Développer le bien-être de l'enfant.</li> <li>Développer la communication Ecole-Enfants – Parents.</li> </ul>	<ul> <li>Développer l'ouverture aux autres et aux différences.</li> <li>Sensibiliser l'enfant aux valeurs de respect, de tolérance</li> <li>Développer la confiance, l'estime de soi et l'autonomie.</li> </ul>	<ul> <li>Accueillir tous les enfants dans leurs différences.</li> <li>Développer la confiance en soi, l'estime de soi.</li> <li>Développer l'autonomie.</li> </ul>	<ul> <li>Assurer la sécurité, le bien-être des enfants et des parents</li> <li>Développer la confiance, l'estime de soi.</li> <li>Développer la solidarité de chacun.</li> </ul>		
STRUCTURES	<ul> <li>2 classes maternelles.</li> <li>1 puéricultrice pour l'accueil des petits.</li> <li>3 classes primaires (1 enseignant par cycle).</li> </ul>	<ul> <li>3 classes maternelles.</li> <li>1 puéricultrice pour l'accueil des petits.</li> <li>5 classes primaires, suivi des élèves par le même titulaire pendant 2 ans.</li> <li>Accueil des enfants primo-arrivants dans les classes maternelles.</li> <li>Une classe DASPA pour les enfants de l'enseignement primaire.</li> </ul>	<ul> <li>3 classes maternelles.</li> <li>1 puéricultrice pour l'accueil des petits.</li> <li>6 classes primaires, suivi des élèves par le même titulaire pendant 2 ans.</li> </ul>	<ul> <li>2 classes maternelles.</li> <li>1 assistante maternelle pour l'accueil des petits.</li> <li>3 classes primaires (travail en cycles).</li> </ul>		
DECOUVERTES	<ul> <li>Classes de découvertes (en alternant classes sportives, de forêt, de ville, de mer):</li> <li>Tous les deux ans dès la 2ème maternelle (aide au paiement; par la vente de produits divers, par l'intervention du comité de parents et de l'école).</li> </ul>	Classes de dépaysement (en alternant classes vertes, classes de mer) annuelles avec nuitées : de la P3 à la P6 (aide au paiement ; par des versements échelonnés, par la vente de produits divers organisée par l'école).	- Classes de dépaysement à partir de M3 (classes vertes, sportives, historiques, de mer, d'aventures): Une année sur deux : M3 à P4, Chaque année : P5-P6. (aide au paiement ; par des versements échelonnés, par la vente de produits divers, par l'intervention du comité de parents).	- Classes de dépaysement (classes de forêt, de ville, sportive, de mer, ): Une fois tous les trois ans pendant 2 à 5 jours de la P1 à la P6.		
LANGUES	<ul> <li>Eveil aux langues de la M1 à la P2 avec approfondissement de l'allemand à partir de M3.</li> <li>L'apprentissage et l'utilisation de la langue des signes pour assurer une communication plus aisée avec les petits.</li> </ul>	<ul> <li>Eveil aux langues de la M1 à la P2 avec approfondissement de l'anglais à partir de P1.</li> <li>L'apprentissage et utilisation de la langue des signes pour assurer une communication plus aisée avec les petits.</li> </ul>	<ul> <li>Eveil aux langues de la M1 à la P2 avec approfondissement de l'anglais à partir de P1.</li> <li>L'apprentissage et l'utilisation de la langue des signes pour assurer une communication plus aisée avec les petits.</li> </ul>	<ul> <li>Eveil aux langues de la M1 à la P2 avec approfondissement de l'allemand à partir de M3.</li> <li>L'apprentissage et l'utilisation de la langue des signes pour assurer une communication plus aisée avec les petits.</li> </ul>		
ESPACES EXTERIEURS	<ul> <li>Une cour de récréation scindée en zones adaptées à l'âge des enfants, aux jeux utilisés (ballons, véhicules)</li> <li>Une plaine de jeux</li> </ul>	<ul> <li>Une cour de récréation avec préau scindée en différentes zones de jeux en prévention des phénomènes de harcèlement.</li> <li>Une plaine de jeux accessible pour les enfants des classes maternelles jusqu'à la P2.</li> <li>Un accès aisé à la plaine « Sport de rue » pour les P3 à P6.</li> </ul>	Une cour de récréation spacieuse avec espaces verts (deux plaines de jeux adaptées aux âges des enfants) et scindée en zones de couleurs en prévention des phénomènes de harcèlement.	<ul> <li>Une cour de récréation réservée aux enfants de l'enseignement maternel. Deux cours de récréation réservées aux enfants de l'enseignement primaire.</li> <li>Des cours scindées en différentes zones selon les activités et en prévention aux phénomènes de harcèlement.</li> </ul>		

## Projet d'établissement

	ВЕНО	BOVIGNY	CHERAIN	OURTHE
	<ul> <li>Accès sécurisé à l'école par une voie à sens unique.</li> <li>Parking devant l'école.</li> </ul>	- Parking à l'avant de l'école avec accès aisé pour les PMR.	- Parking à l'arrière de l'école avec accès aisé pour les PMR.	- Parking à l'arrière de l'école.
ES	Ecole du dehors, tous les mercredis pour les classes maternelles, une fois par mois, pour les classes de P1 et P2.	- Festival de la soupe et balade contée.	<ul> <li>Ecole du dehors,</li> <li>1 fois par semaine pour la classe d'accueil,</li> <li>pour la classe de P1ou P2.</li> <li>Verger et mare pédagogiques.</li> </ul>	<ul> <li>Ecole du dehors, sortie 1 fois par semaine en forêt pour les enfants des classes maternelles.</li> <li>Valorisation d'une bonne hygiène de vie (Magasin pour la vente de collations saines).</li> </ul>
SPECIFIQUES	<ul> <li>Participation des classes de M3 et P1/P2 aux activités proposées par Agripédia@lux (Ateliers sur les thèmes de l'élevage et de l'agriculture).</li> </ul>	- Participation des classes de M1 à P6 aux activités proposées par Agripédia@lux (Ateliers sur les thèmes de l'élevage et de l'agriculture).	<ul> <li>Participation des classes aux activités proposées par Agripédia@lux (Ateliers sur les thèmes de l'élevage et de l'agriculture).</li> </ul>	
ACTIVITES	Une Association de parents impliquée dans diverses festivités.	- Une Association de parents impliquée dans la journée « Portes ouvertes » de l'école, dans diverses festivités.	Une Association de parents impliquée dans la journée « Portes ouvertes » de l'école, dans diverses festivités.	- Une Association de parents impliquée dans la journée « Portes ouvertes » de l'école, dans diverses festivités.
	<ul> <li>Un partenariat avec la bibliothèque de Gouvy et la bibliothèque itinérante de la province du Luxembourg (Assortiment de livres prêtés et échangés régulièrement).</li> </ul>	- Un partenariat avec la bibliothèque de Gouvy et la bibliothèque itinérante de la province du Luxembourg (Prêt de livres + animations de lecture).		Un partenariat avec la bibliothèque itinérante de la province de Luxembourg (Prêt de livres + animations de lecture).

## Projet d'établissement

	Actions concrètes de 2023 à 2026 pour les implantations de				
	ВЕНО	BOVIGNY	CHERAIN	OURTHE	
SUJET	« Voyage culturel et artistique autour du monde. »	« Partons découvrir le monde ! »	« Partons à la découverte de l'art et de la culture »	« Découvrir l'art et la culture à travers le monde. »	
BUTS	<ul> <li>Sensibiliser l'enfant à la différence de l'autre.</li> <li>Renforcer les liens entre élèves de cultures différentes.</li> <li>Enrichir le vocabulaire de l'enfant par l'approche de diverses thématiques (animaux, habitats, nourriture, religion)</li> <li>Eveiller et sensibiliser aux langues étrangères.</li> </ul>	<ul> <li>Sensibiliser les élèves d'aujourd'hui au monde qui les entoure.</li> <li>S'ouvrir aux différentes cultures.</li> <li>Développer les compétences des différents domaines d'apprentissage par le biais du numérique.</li> <li>Développer la socialisation et la coopération.</li> </ul>	<ul> <li>Renforcer les liens entre les élèves.</li> <li>Enrichir le vocabulaire de l'enfant à l'oral et à l'écrit en utilisant des thématiques.</li> <li>Développer les compétences langagières : savoir écouter / savoir parler / savoir lire (donner le goût à la lecture, déchiffrage et compréhension) / le savoir écrire (donner du sens aux écrits).</li> </ul>	Sensibiliser l'enfant aux différents arts et aux différentes cultures.	
CONSTRUCTION	<ul> <li>Invitation de parents ou de personnes ressources pour découvrir les différentes cultures.</li> <li>Visites, interviews, recherches dans les documents, vidéos, livres</li> <li>Découverte variée des cultures par la musique, les albums, la poésie, la danse, la peinture, la sculpture, les rituels, le théâtre, le chant</li> <li>Partir du questionnement des enfants pour découvrir le fonctionnement du pays exploité.</li> <li>Centraliser les créations des différentes classes dans un lieu accessible à tous.</li> </ul>	<ul> <li>Invitation de personnes ressources pour découvrir le monde. (résidents du centre Fedasil, personnes ressources, spécialistes dans le domaine artistique, littéraire, musical, culinaire).</li> <li>Visites diverses (musées, expositions, spectacles, musiques).</li> <li>Aborder les matières et les apprentissages différemment : découverte du monde à l'aide des outils numériques, à l'aide de supports variés.</li> </ul>	<ul> <li>Rencontres avec des artistes, des artisans, des personnes ressources.</li> <li>Visites diverses: musées, spectacles, expositions, animations</li> <li>Découverte de différentes techniques artistiques.</li> </ul>	<ul> <li>Découvertes de divers artistes.</li> <li>Implication des parents (présentation de différentes cultures, pays,).</li> <li>Visites diverses : musées, animations, etc</li> </ul>	
IMPLICATION DES ÉLÈVES	Créer un recueil par culture (livre, affiche, exposition, bricolage, peinture, recette, vidéo) pour l'école.  - Inclure des enfants de tous horizons où chacun peut apporter des éléments propres à sa culture	<ul> <li>Créer un recueil de nos découvertes du monde.</li> <li>S'éveiller à d'autres cultures en organisant des rencontres avec des artistes, des personnes ressources et découvrir des peintures, des écrits des préparations culinairesissus d'ailleurs.</li> <li>Agir, peindre, créer, cuisiner au regard des découvertes.</li> <li>Découvrir et rédiger différents genres d'écrits pour notre recueil, pour le site de l'école.</li> <li>Utiliser des supports variés pour découvrir le monde (Atlas, globe).</li> <li>Découvrir et pratiquer des sports, des jeux d'autres cultures.</li> </ul>	<ul> <li>Exposition sur l'art dans tous ses états.</li> <li>Réaliser des travaux artistiques (peinture, poterie, théâtre, chant).</li> <li>Création d'activités et d'animations en lien avec les journées du Patrimoine.</li> </ul>	Création d'un recueil par culture (livre, affiche, exposition, bricolage, peinture, recette, vidéo) pour l'école.  - Rencontrer des artistes, des personnes ressources  - Réaliser des travaux artistiques (peinture, poterie, théâtre, chant).  - Assister à des spectacles, des expositions, des opéras	

- Enrichissement des compétences langagières de chaque enfant par la mise en place de thématiques spécifiques.

- Valoriser l'expression orale par la lecture d'histoires, la création de saynètes...
   Développer l'expression écrite par la rédaction d'écrits.
   Renforcer les liens entre les enfants par les jeux de coopération, par le tutorat entre enfants...
- > Améliorer le bien-être par des activités d'expression artistiques

## 3. Règlement des études

## **PREAMBULES**

# FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le rôle primordial de l'école se situe dans l'enseignement mais il est également éducatif, uniquement en complémentarité à celui des parents. Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation. Ce projet représente le contrat liant les familles et l'Ecole. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

## • Tout enfant est tenu de se rendre à l'école quotidiennement dès qu'il est en âge de fréquenter la 3ème maternelle.

- Tous les cours dispensés dans notre école sont obligatoires. Seul un certificat médical ou une décision de l'Ecole peut dispenser l'élève.
- Toute absence doit être signalée à l'Ecole avant le début des cours et justifiée par un mot écrit des parents au plus tard le lendemain. A partir du 4ème jour, un certificat médical doit être remis.
- Les raisons exceptionnelles soutenues par un mot des parents seront analysées au cas par cas. Les motifs suivants ne peuvent être acceptés : raisons familiales, vacances, visite chez un parent.....
- Tous les justificatifs d'absence sont contrôlés plusieurs fois par année scolaire par le vérificateur en charge du contrôle de l'obligation scolaire.
- Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signale impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire à la Direction Générale.
- Mensuellement, pour cet élève, à chaque demi-journée supplémentaire d'absence injustifiée, un nouveau signalement doit être envoyé.
- En cas d'omission de signalement, les élèves concernés ne sont pas comptabilisés, entraînant pour l'établissement une sanction. (perte de périodes d'encadrement ou de subventions)

## Organisation des classes

En fonction de la population scolaire de l'implantation, les classes sont organisées en classe unique ou verticale. En primaire, dans le cas de classe unique, le titulaire prendra en charge ses élèves deux années successives favorisant la régularité dans l'évolution des apprentissages, un accompagnement personnalisé mieux adapté et la fixation des aménagements raisonnables qui auraient été mis en place.

## Apprentissages

- **Une pédagogie active** où l'enfant est acteur de ses apprentissages, où l'autonomie est mise en avant. Elle est source de progression et d'évolution.
- Une pédagogie différenciée grâce à un accompagnement personnalisé est développée par diverses méthodes, des outils, des processus et des consignes pour amener les enfants à acquérir les attendus du Tronc Commun selon leur niveau et leur rythme.
- **Un conseil de classe** dans chaque implantation en novembre afin d'envisager les pistes utiles pour l'adaptation de l'enseignement aux élèves en difficulté et l'orientation vers des intervenants extérieurs en vue d'une collaboration efficiente.
- Le travail collaboratif des enseignants en vue d'assurer la continuité des apprentissages, les adaptations diverses, la différenciation, le co-enseignement, le co-titulariat, la mise en place d'aménagements raisonnables et la transmission des référentiels des enfants dans la classe suivante.

# PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

## Règlement des études

### Evaluations

- Grille d'observation des aspects cognitifs, affectifs, moteurs, ...
- Tests effectués par le PMS à la demande des parents ou des enseignants,
- Mise en place de plans individuels d'apprentissage pour les élèves en difficultés,
- Dossier d'Accompagnement de l'élève numérisé (DAccE) accessible aux parents de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire (P5 en 2024-2025 et P6 en 2025-2026),
- Evaluation du comportement par chaque enseignant dans le bulletin,
- Des évaluations formatives au service de l'apprentissage. Pendant la phase de travail de l'enfant, l'enseignant observe, analyse, mesure ses acquis sans les coter. Il essaye de comprendre les difficultés rencontrées par l'enfant, pour l'aider à progresser via un feed-back constructif.
- Des évaluations sommatives sous forme de contrôles réguliers dont les notes se trouvent dans le bulletin. Le bulletin est remis aux parents 3 fois par année, après une période de 10 à 12 semaines,
- Un 4ème bulletin reprend les résultats des évaluations qui clôturent la fin d'année,
- Evaluations externes, non certificatives en P3 et P5, Evaluations certificatives provinciales (CTE) en P2 et P4,
- A partir de la 5<sup>ème</sup> primaire, relevé et information aux parents des attendus du Tronc Commun qui ne sont pas parfaitement maîtrisés, en vue de l'attribution ou non du CEB.
- Evaluations certificatives en vue de l'obtention du CEB en P6.

## Communication

Toutes les communications de la direction, des enseignants, de l'accueil extrascolaire sont diffusées via l'application Quick School (QS).

**En décembre et juin**, des entretiens individuels peuvent être programmés à l'initiative des parents ou des enseignants pour définir le bilan pédagogique de l'élève. Entre ces deux périodes, des rendez-vous peuvent également être programmés en fonction de l'urgence.

En maternel	Les parents ont la possibilité de communiquer leurs informations aux enseignants, en insérant le message dans le cartable de l'enfant : retour en bus, garderie, personne venant exceptionnellement récupérer l'enfant fin de journée.
En primaire	Le journal de classe est le document officiel favorisant la communication quotidienne entre les parents et le titulaire. Celui-ci doit être signé tous les jours par une personne responsable. C'est à cet endroit que l'élève inscrira, sous le contrôle des enseignants, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

## Règlement des études

## Travail à domicile

Les travaux à domicile sont ainsi définis : activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève par un membre du personnel enseignant. Cette définition englobe tous les travaux : devoirs, leçons, activités de recherche ou de préparation.

## En maternel

Les travaux à domicile sont exclus.

## primaire

A partir de la 2<sup>ème</sup> primaire, les travaux seront programmés pour la semaine afin que l'enfant apprenne à s'organiser en fonction de ses activités extrascolaires, des imprévus et des délais à respecter.

- ✓ En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires, il sera demandé à l'élève de présenter à son entourage ce qu'il a appris en classe, lire un texte, réaliser quelques calculs, réécrire des lettres ou des mots...
- ✓ En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaires, les travaux seront limités à approximativement 20 minutes par jour.
- En 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires, le travail s'élèvera à environ 30 minutes par jour. L'enseignant a la responsabilité de former les élèves à l'autonomie dans la gestion du travail à domicile. Il apprendra à l'élève à s'organiser, à trouver les méthodes les plus efficaces pour apprendre ses leçons. Les travaux prendront en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

### Ordre et soin

Chaque jour, les élèves doivent posséder un matériel fonctionnel et correctement entretenu (au besoin avec l'aide des parents). Si du matériel est prêté par l'école, celui-ci sera rendu en parfait état.

Dans le cadre de la gratuité scolaire (2023-2024 P1 et P2 / 2024-2025 P3 et P4 / 2025-2026 P5 et P6), les élèves reçoivent les fournitures classiques de base, en début d'année.

En cas de perte ou dégradation, les responsables de l'élève devront remplacer le matériel ou dédommager.

## Année complémentaire

A partir de 2023-2024, les procédures de maintien en 3ème maternelle ou d'année complémentaire de la 1ère primaire à la 4ème primaire (En 24-25 pour P5) doivent être numérisées dans le **DAccE** (Dossier d'accompagnement de l'Elève).

## n 3<sup>ème</sup> laternelle

La demande de maintien est portée par les parents sur base d'un avis médical, paramédical, d'un avis du centre PMS et de l'Ecole. Celui-ci doit être basé sur les bilans synthèse de juin de l'année précédente et ceux de novembre et mars de l'année en cours. La demande des parents doit être introduite jusqu'au vendredi de la 5ème semaine après les vacances de détente. La décision du Service général de l'inspection est rendue la 2ème semaine qui suit les vacances de printemps. Les parents disposent d'un délai de 10 jours pour introduire un recours en cas de refus. La Chambre de recours notifie sa décision le vendredi qui précède la dernière semaine de l'année scolaire.

		Année complémentaire		
EMENT	En primaire	L'année complémentaire doit être exceptionnelle. Elle sera basée sur les 3 bilans de synthèse de l'année en cours. La décision de maintien devra être prise et motivée de manière collégiale par l'équipe pédagogique et validée par la direction avant le mercredi midi de la dernière semaine de l'année scolaire. A partir du mercredi midi, les parents pourront consulter la décision de maintien dans le DAccE numérisé. Les parents seront concertés pour confirmer la décision de maintien. Ils ont jusqu'au vendredi de la première semaine des vacances scolaires pour communiquer leur choix. En cas de non présentation à la concertation ou de non accord pour le maintien, la décision de l'Ecole sera renvoyée systématiquement vers la Chambre de recours. Celle-ci rendra sa décision au plus tard le vendredi qui précède la rentrée scolaire.  Au terme de la 6ème primaire, l'élève qui a réussi l'épreuve du CEB reçoit d'office le certificat d'études de base et doit intégrer l'enseignement secondaire.  En cas de non réussite, le jury d'école, sur base d'un rapport circonstancié, donne un avis favorable ou défavorable pour l'octroi ou non du CEB. En cas de refus d'octroi, la décision doit être communiquée aux parents. Ceux-ci acceptent la décision et l'élève peut reprendre une 6 ème primaire ou intégrer l'enseignement différencié en secondaire.  Les parents peuvent aussi introduire un recours. Les modalités sont communiquées sur la lettre envoyée aux parents, pour les informer de la motivation du jury d'école et qui leur sera également remise en mains propres lors de l'entretien.		
DE L'ETABLISSEMENT	<ul> <li>Education physique et psychomotricité</li> </ul>			
	En maternel	<ul> <li>2 périodes de psychomotricité par semaine</li> <li>1 période d'accoutumance à l'eau au bassin de natation de Vielsalm à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle</li> <li>Initiation au vélo</li> <li>Pantoufles blanches et tenue adaptée à l'activité</li> </ul>		
PEDAGOGIE D	En primaire	<ul> <li>Une période d'éducation physique par semaine</li> <li>Une période de natation par semaine. En fonction des impondérables, le cours hebdomadaire de natation est remplacé par une deuxième période d'éducation physique</li> <li>Pantoufles blanches, short, t-shirt avec le logo de l'école (le 1<sup>er</sup> est offert), maillot de bain une pièce pour les filles, slip de bain pour les garçons, bonnet</li> </ul>		
PE	Eveil aux langues et cours de langues étrangères			
	De M 1 à P2	Jusqu'à la 2 ème primaire, un cours d'éveil aux langues est dispensé par le titulaire à raison d'une période hebdomadaire. Le nouveau Code du Pacte d'Excellence interdit les cours de seconde langue sur fonds propres mais autorise qu'un maître de seconde langue accompagne le titulaire dans le cadre de ce cours en approfondissant l'éveil à la langue de  A L'allemand à Beho et Ourthe, de la 3 ème maternelle à la 2ème primaire  A L'anglais à Cherain et Bovigny, de la 1ère primaire à la 2ème primaire		
	De P3 à la P6	A partir de la 3 ème primaire, le cours de seconde langue est obligatoire à raison de 2 périodes par semaine.  ▲ L'allemand à Beho et Ourthe  ▲ L'anglais à Cherain et Bovigny		

## Règlement des études

## Cours philosophiques

Au-delà de la période obligatoire du cours à la philosophie et à la citoyenneté, les parents ont le choix entre un cours de morale non confessionnelle, de religion ou d'une dispense d'un de ces cours. Dans ce dernier cas, l'élève bénéficiera d'une 2ème période d'CPC. C'est lors de l'inscription en primaire que ce choix est déterminé. Toutefois, dans le courant du mois de mai et au plus tard le 1er juin de chaque année, le choix peut être modifié. Il faut en avertir la direction en complétant l'annexe 28, disponible sur QS dans l'onglet "Documents".

## FLA et DASPA

Ces deux dispositifs visent à soutenir les élèves dans la maîtrise de la langue de l'enseignement.

- Le Français Langue d'Apprentissage est réservé à tous les élèves éprouvant des difficultés de compréhension, de lecture, et d'expression orale. Peuvent en bénéficier les élèves de la 3ème maternelle à la 2ème primaire ayant été évalués par l'outil de la FWB et ayant obtenu le score C.
- Le Dispositif d'Aide Spécifique aux Primo-Arrivants est destiné aux élèves d'origine étrangère et arrivés sur le territoire depuis moins d'un an. Cet encadrement supplémentaire favorise l'apprentissage plus rapide du français, une remise à niveau dans toutes les matières et une meilleure intégration dans les différentes classes.

## Formation des enseignants

Pour répondre aux exigences de notre règlement des études, les membres de l'équipe pédagogique doivent se former tout au long de leur carrière.

- ▲ Pour des besoins collectifs. Cette formation est obligatoire à raison de 18 journées réparties sur 6 années. Lors de ces journées, les cours sont suspendus. Un accueil centralisé est organisé pour les élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.
- **▶ Pour des besoins personnalisés** et sur base volontaire (maximum 30 jours répartis sur 6 années). Dans ce cas, les cours sont maintenus. L'enseignant peut être remplacé dans sa classe ou les élèves sont répartis dans d'autres classes.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe éducative et le Pouvoir Organisateur.

## > A l'attention des parents

- ♦ L'application Quick School (QS) à télécharger est utilisée pour la transmission de courriers ou de communications de la direction ou des enseignants vers les parents. Elle est utile aux responsables légaux des élèves pour :
  - → La réception rapide des courriers reprenant des informations relatives à la vie de l'école
  - → La **réservation des repas chauds** et des potages et leur facturation
  - → La réservation de la garderie et sa facturation

## **Procédure**:

- 1<sup>ére</sup> étape: Lors de l'inscription auprès de la direction, il faut impérativement communiquer une adresse mail et un numéro de Gsm valides.
- o 2ème étape: Très rapidement, ces renseignements sont introduits dans une base de données de l'application numérique.
- o 3ème étape: Dans un délai de quelques minutes, vous recevez un mail de l'application numérique qui vous invite à vous inscrire soit

sur la plateforme internet ou sur l'application pour smartphone (celle-ci est téléchargeable gratuitement sur App store

ou sur Googleplay). Pour votre connexion, vous avez besoin d'un identifiant et d'un mot de passe.

- ♦ Les parents qui souhaitent recevoir les communications au format papier, doivent introduire une demande par courrier postal à la direction (Bovigny 105 6671 Gouvy)
- ♦ Toute modification des renseignements fournis au moment de l'inscription doit être signalée au titulaire ou à la direction par une note écrite (retour au domicile à pied, à vélo, en bus, avec un autre responsable, changement de domicile, de n° de téléphone, allergie…). En cas de changement d'adresse mail ou de n° de Gsm, les parents modifieront également leur profil sur l'application numérique.
- ♦ Le traitement médicamenteux ne peut être administré à l'école sauf si l'annexe considérant la prise en charge des besoins médicaux est complétée et signée par le médecin et remise au titulaire. Cette fiche est disponible sur QS dans l'onglet "Documents".
- ♦ L'accès à l'école est sécurisé et n'est autorisé que sur rendez-vous.
- ♦ Un contact téléphonique avec les enseignants est possible uniquement en dehors des périodes de cours (entre 8h30-8h45, 11h50-12h50, 15h30-15h45) (Bovigny : 8h45-9h, 12h-13h, 15h45-16h). En cas d'urgence, prendre contact avec la direction au **0495/476571**.

- Une tenue décente, adaptée aux circonstances climatiques et une hygiène corporelle sont exigées.
- En cas de refroidissement et sans que cela ne devienne une habitude, les enfants présentant une note écrite des parents dans le journal de classe pourront rester à l'intérieur.
- Afin de garantir les droits et libertés de chaque élève et de protéger chacun contre la pression sociale qui pourrait être exercée par celles et ceux, parmi eux, qui rendent leurs opinion et convictions visibles, l'école interdit aux élèves le port de signes exprimant une appartenance politique, philosophique, religieuse ou idéologique dans l'enceinte de l'école.
- Par mesure de sécurité, les piercings au visage sont interdits, les bijoux également durant les cours d'éducation physique, de natation et de psychomotricité.
- Les vêtements oubliés sont exposés devant la porte de l'établissement durant les 3 journées précédant les congés de détente. Ceux qui ne sont pas récupérés sont remis à une association.

## ENVIRONNEMENT • Fe • Te • Te

TENOI

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école,
- Pas de GSM, iPod, consoles de jeux, objets de valeur ; ceux-ci pourront être confisqués en cas de récidive.
- Les parents sont responsables de la perte des objets et jouets apportés à l'insu de l'enseignant.
- Les collations saines sont de mise; le tri des déchets est de rigueur dans les classes, cours de récréation, réfectoires et couloirs.
- Le matériel, le mobilier, les aménagements extérieurs et la propreté des lieux sont à respecter.

## •

- Les enseignants sont présents 15 minutes avant les cours et 10 minutes après. En dehors de ces périodes, ils sont déchargés de leur responsabilité et les élèves sont confiés à l'accueillante extrascolaire au tarif habituel.
- Un règlement spécifique à l'accueil extrascolaire mais complémentaire au présent règlement existe. Lors de la première inscription de votre enfant à l'accueil extrascolaire, un résumé de ce règlement vous est remis. Le règlement complet est disponible sur QS dans l'onglet "Documents".
- L'école décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des périodes scolaires. Sur le parking, les enfants accompagnés de leurs parents sont sous leur responsabilité, tout en respectant le règlement de l'école.
- L'accès dans les classes, aux casiers et cours de récréation est interdit aux personnes étrangères au service de l'école.
- Seuls, les membres de l'équipe éducative règlent les conflits survenus durant le temps scolaire. En aucun cas, un parent ne peut s'immiscer dans l'école pour intervenir personnellement auprès d'un enfant. Les parents sont invités à se référer au titulaire ou à la direction.
- Tout élément de la vie privée ne peut être sujet de conflit dans l'établissement scolaire (problème de couple, règlements de comptes...)
- Toute remarque vexatoire, xénophobe, injures, insultes, ... à l'encontre d'un enfant ou d'un autre adulte sont interdites.
- Le harcèlement qui a lieu à l'école et en dehors de l'école, à l'égard des élèves, des enseignants ou du Pouvoir Organisateur est punissable.
- La cour de récréation est scindée en plusieurs zones selon les activités des enfants. Ces zones sont identifiées par des couleurs et des panneaux indicateurs :
  - o Zone bleue = zone calme où on ne peut courir ni jouer avec des ballons.
  - Zone jaune = zone où l'on peut courir
  - Zone verte = zone pour jouer avec des ballons. Un horaire pourrait être affiché si le nombre de participants est trop important. Ballons en cuir interdits
  - Zone rouge = interdite

# **ENCADREMENT DES ELEVES**

- Des bancs de réflexion sont posés à des endroits précis pour permettre aux enfants de réfléchir à leurs comportements dérangeants ou trouver une conciliation avec leur camarade. Si cette réflexion ne résout pas le conflit, une sanction sera attribuée.
- Des règles propres à chaque implantation sont affichées afin de réguler la circulation dans les couloirs, les sanitaires, la cour de récréation et le réfectoire. Elles doivent être respectées par tous (élèves, équipe éducative, visiteurs). Ces règles sont construites avec les enfants, affichées dans divers endroits de l'école et peuvent être modifiées en fonction des événements ou de l'évolution de la population scolaire.
- Des espaces de parole sont organisés régulièrement au sein des classes afin de permettre aux enfants d'exprimer leurs émotions positives et négatives et, si nécessaire, de trouver collectivement une solution afin de restaurer un climat serein. C'est ensemble que les enfants cherchent des solutions.

L'inscription de votre enfant dans notre école valant acceptation de ce règlement, en cas de non respect, certaines mesures seront prises : remarque orale, carte de retard ou d'absence, suspension de la réservation de repas ou potages, courrier de la direction, convocation des parents pour une rencontre avec l'enseignant et/ou la direction et/ou le PO, recours à des intervenants extérieurs, plainte aux autorités compétentes.

## > A l'attention de l'élève

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. L'école est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Avant tout, le dialogue prévaudra. A cet effet, une éducatrice est présente régulièrement dans l'établissement. Tu peux t'adresser à elle directement ou au travers de la boîte à messages fixée dans le hall. Ensemble, vous trouverez des pistes pour améliorer le climat. Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récidive, ton comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de ton âge. Les sanctions doivent être en rapport avec la faute que tu as commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute. L'éducatrice et la directrice sont en droit de contacter tes parents pour les avertir de ton comportement dérangeant et persistant.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la règlementation de l'enseignement, articles 25 et 26, alinéa 2 ; article 81 §1<sup>er</sup> et 89, §1<sup>er</sup>.

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ; Arrêté du Gouvernement de Fédération Wallonie Bruxelles du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

## discipline L'élève passera devant le Conseil de discipline lorsque l'une de ces lois sera transgressée : • L'élève a quitté l'établissement. L'élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique et psychologique d'un autre. L'élève a proféré des injures à caractère raciste. <u>a</u> Un élève a manqué de respect à l'égard d'un membre de l'équipe éducative 'n Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école. Conseil d'éducation Un élève s'est rendu coupable d'un fait de harcèlement ou cyber harcèlement • Pour tout autre fait jugé grave par l'équipe éducative et non repris dans cette liste. Le Conseil de discipline est composé de la direction, d'un enseignant et d'une accueillante. L'élève peut demander un porte-voix qui doit être un membre de l'équipe éducative. Celui-ci ne joue pas le rôle d'un avocat mais transmet la justification de l'élève par rapport à l'événement. Selon le degré de la gravité estimé par le Conseil de discipline, la sanction sera effective ou probatoire. Dans ce dernier cas, un contrat sera établi entre l'Ecole et l'élève et la sanction sera effective en cas de non-respect. Les parents seront avertis par courrier du passage de leur enfant devant le Conseil de discipline. A l'issue de celui-ci, ils seront informés de la sanction décidée et renverront l'accusé de réception signé dans un délai de 5 jours ouvrables. En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative pour réparer sa faute, réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue sera effective le mardi après les cours jusqu'à 17h00 ou un autre jour à la convenance de l'équipe éducative. Au terme de la retenue, les parents se présenteront au surveillant pour reprendre leur enfant. La décision d'une exclusion temporaire est prise par le PO et la direction. Elle ne peut excéder 12 demi-jours sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception. Exclusion temporaire La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. **Exclusion définitive** Ils sont également convogués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Un PV reprenant les différents avis est dressé et joint au dossier. En cas de non présentation des parents, un PV de carence est établi et signé par un enseignant. Ensuite, le PV d'audition est lu devant l'équipe éducative et celle-ci émet un avis. La décision finale est communiquée aux parents par un envoi recommandé avec accusé de réception. Les parents ont la possibilité de recours. Pendant ce temps, la décision des enseignants est transmise à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dans les 10 jours. Les parents doivent informer la direction de la nouvelle inscription de leur enfant. En cas de non inscription, la direction doit

le signaler à la DGEO.

	4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.				
	1 <sup>ère</sup> catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents			
MENTS ET SANCTIONS	<ul> <li>Retards</li> <li>Bavardages</li> <li>Bruits dérangeants et volontaires</li> <li>Absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir)</li> <li>Se déplacer sans autorisation</li> <li>Rapport répétitif des incivilités des autres camarades</li> <li>Manque de savoir-vivre (cracher, siffler, bailler, flatulences, manger ou chiquer la bouche ouverte, crier, porter une casquette en classe et dans le réfectoire)</li> <li>Non-respect du tri des déchets, gaspillage de nourriture</li> <li>Manque de soin dans les travaux</li> <li>Abandon de déchets dans la cour, sur les tables</li> <li>Courir dans les couloirs</li> <li>Non-respect des consignes d'organisation pour les travaux de groupes, jeux, sorties pédagogiques</li> <li>Disputes légères</li> <li>Se cacher pour fuir la surveillance</li> <li>Grossièretés</li> <li>Manger en classe</li> <li>Petits mots déplacés qui circulent en classe</li> <li>Non-respect de la prise de parole de l'autre</li> </ul>	<ul> <li>Un regard</li> <li>Une remarque orale</li> <li>Montrer le doigt</li> <li>Ton ferme</li> <li>Un avertissement</li> <li>Banc de réflexion</li> <li>Isolement</li> <li>Changer de place</li> <li>Contribuer aux tâches d'intérêt général</li> <li>Recopier le travail</li> <li>Participer aux charges du réfectoire</li> <li>Confiscation d'objets (la durée peut varier)</li> <li>Rendre un bon point</li> <li>Réparer l'erreur</li> <li></li> </ul>			
	2 <sup>ème</sup> catégorie	Sanctions moyennes avec information aux parents			
COMPORTEMENT	<ul> <li>Récidive des comportements de la 1ère catégorie</li> <li>Propos injurieux</li> <li>Grossièretés, gestes obscènes</li> <li>Opposition à l'autorité (haussement d'épaules, soupirs, marmonnements, insolence)</li> <li>Disputes aggravées</li> <li>Menaces verbales, menaces physiques</li> <li>Bousculades, petits coups, morsures</li> <li>Jeux dangereux</li> <li>Dégradation du matériel et du mobilier</li> <li>Sortir de la classe ou de la cour sans autorisation</li> <li>Crise de colère</li> <li>Persistance des jeux dangereux</li> <li>Vol de collations ou d'objets</li> </ul>	<ul> <li>Avertissement à l'enfant</li> <li>Remarque dans le journal de classe</li> <li>Rédaction d'un mot d'excuse</li> <li>Rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation ou au domicile</li> <li>Suppression d'une recréation</li> <li>Confiscation d'un jeu ou d'un objet</li> <li>Remplacement du matériel détérioré</li> <li>Réparation des dégradations</li> <li>Changer momentanément de classe</li> <li>Convocation auprès de la direction</li> <li></li> </ul>			

3 <sup>ème</sup> catégorie	Conseil d'éducation à la discipline avec sanction probatoire ou effective
<ul> <li>Récidive des comportements de la 2ème catégorie</li> <li>Propos injurieux à l'adulte</li> <li>Grossièretés envers l'adulte</li> <li>Propos racistes</li> <li>Publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires</li> <li>Harcèlement et cyber harcèlement</li> <li>Racket</li> <li>Fugue</li> <li>Violences physiques avec intention de faire mal</li> <li>Atteinte à sa propre intégrité physique</li> <li>Jeux très dangereux</li> <li>Menaces verbales ou physiques avec pression psychologique</li> <li>Agression</li> <li></li> </ul>	<ul> <li>Suppression d'une activité, d'une excursion</li> <li>Demande d'intervenants extérieurs (PMS, centre de guidance, équipe mobile)</li> <li>Réparation financière par les parents</li> <li>Retenue</li> <li>Exclusion temporaire</li> <li></li> </ul>
4 <sup>eme</sup> categorie	Exclusion définitive
<ul> <li>Faits jugés suffisamment graves par l'équipe éducative et le Pouvoir Organisat</li> <li>Détention d'objets dangereux et de substances illicites</li> <li>Manipulations d'objets dangereux et de substances illicites</li> <li>Consommation de boissons alcoolisées</li> </ul>	eur